

**ACCORD D'ADHESION A L'ACCORD COLLECTIF RELATIF
AU FONDS AGIR POUR L'EMPLOI DU GROUPE EDF (FAPE EDF)**

ENTRE:

La société DALKIA représentée par :

Monsieur François HABEGRE, Directeur France de la société DALKIA,

Et

Madame Florence SCHREIBER, Directrice des Ressources Humaines de la société DALKIA,

dûment mandatés et habilités à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la Société »

D'UNE PART,

ET:

Les représentants des organisations syndicales représentatives dans la Société :

La Confédération Française de l'Encadrement - C.F.E.-C.G.C - Fédération des Industries du Pétrole et d'Activités Energétiques - Syndicat National du Chauffage et de l'Habitat, représentée par :

Monsieur Patrick DESWARTE et Monsieur Christophe MARCHAND, délégués syndicaux

La Confédération Générale des Travailleurs - C.G.T - Fédération Nationale des Travailleurs de la Construction, représentée par :

Monsieur Jacques BLANC et Monsieur Patrick MOIOLI, délégués syndicaux

La Fédération Générale Force Ouvrière Construction, représentée par :

Monsieur Norbert BATTISTELLO et Monsieur Hafid TAGNAOUTI, délégués syndicaux

La confédération Française Démocratique du Travail - C.F.D.T - Fédération Nationale des salariés de la Construction et du bois représentée par :

Monsieur Bruno PRIEUR et Monsieur Georges SERRE, délégués syndicaux

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes - U.N.S.A, représentée par :

Monsieur Serge BOURBON et Monsieur Patrick DUPUCH, délégués syndicaux

D'AUTRE PART,

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommés collectivement « les parties signataires ».

SB D
SE CN BP
J.H. P/OO Flo

PREAMBULE

Créé par un accord de Groupe conclu le 21 décembre 2012, le Fonds Agir Pour l'Emploi au sein de groupe EDF, « FAPE EDF » est une initiative solidaire du groupe EDF, de la Fondation EDF et des organisations syndicales FCE-CFDT, CFE-CGC, FNME-CGT et FNEM-FO.

Le FAPE EDF s'inscrit dans le cadre de la politique de mécénat du groupe en faveur de la solidarité où il couvre de manière spécifique le domaine de l'insertion et de l'emploi.

Il s'appuie sur l'expérience de la FAPE (Fondation Agir pour l'emploi) créée en 1995 par EDF, GDF et les organisations syndicales.

Le FAPE EDF a pour objectif de contribuer au développement de l'emploi et de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté en soutenant:

- Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) qui offrent à des personnes exclues du marché du travail un emploi salarié et un accompagnement social et professionnel les préparant ainsi à se réinsérer ;
- Le développement des services de proximité et services d'aide à la personne ;
- La création d'entreprise par des chômeurs dans les quartiers sensibles, les zones de revitalisation rurales, ou des jeunes chômeurs de -26 ans.

Les structures soutenues sont d'Intérêt général. Elles présentent une viabilité économique et un accompagnement socioprofessionnel de qualité (formation, parcours d'insertion, convention collective, conditions de travail...). Les projets s'inscrivent dans le tissu économique local en faveur d'une démarche durable.

Aujourd'hui ce sont plus de 200 projets soutenus chaque année contribuant à la création et à la consolidation de près de 3000 emplois.

CONFORMEMENT A L'ACCORD DU 21 DECEMBRE 2012 RELATIF AU FONDS AGIR POUR L'EMPLOI DU GROUPE EDF, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

SB AS
Cn
Se
BP
fr
24. 02

Article 1 - Objet de l'Accord d'adhésion

Par le présent accord d'adhésion, conclu en application des dispositions des articles 7.1. et 7.2. de l'Accord du 21 décembre 2012 relatif au Fonds Agir pour l'Emploi au sein du Groupe EDF, ci-après dénommé l'Accord « FAPE EDF », et figurant en annexe du présent accord, les parties signataires, qui souhaitent ainsi marquer l'engagement des partenaires sociaux dans le développement d'initiatives et actions solidaires, conviennent d'adhérer à l'Accord « FAPE EDF » à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 2 - Effet de l'Accord d'adhésion

Par la présente adhésion, les parties signataires conviennent que l'Accord « FAPE EDF » leur devient applicable dans toutes ses dispositions : l'adhésion vaut en effet, conformément à l'article 7.2 de l'Accord « FAPE EDF », acceptation de l'ensemble des dispositions de l'Accord « FAPE EDF » et de ses annexes.

Article 3 – Suivi

Chaque année, au mois de juin, une présentation sera faite au Comité Central d'Entreprise. Celle-ci reprendra, pour l'année précédente, d'une part, une synthèse de l'activité du FAPE et, d'autre part, un bilan des contributions versées par les salariés et retraités de La Société.

Article 4 - Durée de l'Accord d'adhésion

Le présent accord d'adhésion est à durée indéterminée.

Article 5 - Entrée en vigueur de l'Accord d'adhésion

Le présent Accord entrera en vigueur au 1^{er} avril 2015.

Article 6 - Révision de l'Accord d'adhésion

Les parties se réservent le droit, notamment en cas d'évolution législative ou conventionnelle remettant en cause tout ou partie du présent accord, d'en réviser les dispositions dans les conditions prévues à l'article L.2261-7 du Code du Travail

Article 7 - Dénonciation de l'Accord d'adhésion

La dénonciation du présent accord d'adhésion par l'un de ses signataires peut intervenir à tout moment au terme d'un préavis de trois mois, dans les conditions prévues aux articles L.2261-9 et suivants du Code du travail.

SB
CN
A
SC
BP
fa
DP
74.

Article 7 - Formalités de dépôt et de publicité

Le présent accord et son annexe seront déposés, à la diligence de la direction de la Société, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord et un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

La Société procédera également aux formalités de publicité dans les conditions prévues par les articles L. 2262-5 et R. 2262-1 et suivants du Code du travail.

Fait à Saint-André, le 16 avril 2015

Pour la Société :

François HABEGRE

Florence SCHREIBER

Pour les représentants des Organisations Syndicales représentatives de la Société :

Pour la C.F.E.-C.G.C

Monsieur Patrick DESWARTE

Monsieur Christophe MARCHAND

Pour la C.G.T

Monsieur Jacques BLANC

Monsieur Patrick MOIOLI

Pour la C.F.D.T

Monsieur Bruno PRIEUR

Monsieur Georges SERRE

Pour F.O.

Monsieur Norbert BATTISTELLO

Monsieur Hafid TAGNAOUTI

Pour l'U.N.S.A

Monsieur Serge BOURBON

Monsieur Patrick DUPUCH